

### Question 1

#### Section 2.0 Présentation des soumissions (4/40)

Le contrat stipule : « Une version électronique sur CD ou clé USB doit également être expédiée à l'adresse susmentionnée. » Prière de confirmer qu'un échantillon de transcription doit être fourni sur un CD dûment étiqueté et non sur une clé USB tel qu'indiqué dans la citation ci-dessus.

Réponse : Cette section fait référence à la façon de procéder pour présenter une soumission. La soumission comporte une exigence distincte liée à l'échantillon de transcription. Ce dernier doit être soumis sur un CD dûment étiqueté. Dans l'éventualité où le soumissionnaire présenterait sa soumission sur un CD, un deuxième CD incluant l'échantillon de transcription devrait être fourni en même temps que la soumission et devrait être étiqueté conformément aux exigences de la DP. Si la soumission est présentée sur clé USB, un CD dûment étiqueté incluant l'échantillon de transcription doit être fourni en même temps que la soumission.

### Question 2

#### Partie 3 – Préparation des soumissions (6.40)

La section sur la préparation des soumissions ne mentionne pas qu'un échantillon de transcription doit être fourni sur un CD. Elle indique seulement que les transcriptions doivent être soumises en format Word. De plus, elle n'indique pas dans laquelle des trois sections l'échantillon de transcription doit être inclus. Prière de préciser si l'échantillon de transcription doit être gravé sur un autre CD et si la transcription fait partie de l'une des trois sections prévues ou si elle constitue une section distincte.

Réponse : Les exigences en matière de transcriptions sont décrites dans la section « Exigences techniques » (CTO3). La transcription constitue une entité à part entière. La partie 3 confirme que la soumission peut être présentée sous forme de copie électronique ou de copie papier en format PDF ou Word. Or, la soumission comporte une exigence distincte liée à l'échantillon de transcription qui correspond aux exigences techniques. Par conséquent, la transcription doit être gravée sur un autre CD et constitue une section distincte, conformément aux exigences techniques.

### Question 3

#### Partie 2 – Base de paiement (17/40)

Dans la tarification des transcriptions, le SATJ a séparé les frais pour les versions électroniques et pour les versions papier des transcriptions. En vertu du contrat, les copies électroniques sont incluses sans frais supplémentaires lorsqu'une partie commande une copie papier de la transcription (la copie papier est également incluse sans frais supplémentaires avec une transcription électronique). Prière de préciser si le tarif indiqué représente les commandes de transcriptions individuelles (5 300 pages de transcriptions papier ainsi que 5 300 pages de transcriptions électroniques) ou s'il s'agit de 5 300 pages de copies papier, incluant la version électronique de ces copies (où des frais seraient exigés seulement pour la copie papier et la version électronique serait incluse sans frais supplémentaires).

Réponse : Les copies électroniques sont incluses sans frais supplémentaires uniquement lorsqu'elles sont demandées par une partie. Le nombre représente le nombre de transcriptions exigées par le SATJ. Le nombre estimé est de 5 300 pages de transcriptions papier ainsi que 5 300 pages de transcriptions électroniques.

### Question 4

#### Méthode d'évaluation (19/40)

#### CTO3 (20/40)

#### Spécifications

« Une pause dans une procédure doit être clairement identifiée en indiquant s'il s'agit d'une pause, ajournement, suspension ou conclusion. » Prière de fournir une définition de pause, ajournement, suspension et conclusion ainsi qu'une procédure à suivre pour déterminer la raison appropriée devant être utilisée dans la transcription. Veuillez noter que notre contrat précédent a été rejeté car nous n'avions pas utilisé le terme « PAUSE »; merci de répondre à cette question de manière précise et d'inclure des exemples.

Réponse : Cette exigence a été modifiée par rapport à la DP précédente pour inclure la terminologie la plus couramment utilisée dans un contexte judiciaire. Lors d'une audience, la cour indiquera lorsqu'il y a pause, suspension, ajournement ou conclusion. Le terme « pause » peut désigner l'une ou l'autre des situations ci-dessus et, dans le cadre de la soumission initiale, constitue un terme « fourre-tout » pour indiquer une pause. Toutefois, la cour n'utilise pas d'autres termes ou expressions pour signaler une pause. Ainsi, le soumissionnaire peut utiliser l'un ou l'autre des termes mentionnés ci-dessus lorsqu'il y a une pause, dans la mesure où celle-ci est clairement indiquée.

#### Question 5

##### 11.0 Transcriptions (31/40)

6) « Aux fins de considération ultérieure, l'autorité contractante peut demander l'accès au site FTP de l'entrepreneur, sans frais pour la Cour. Si une connexion Internet est requise, l'entrepreneur retenu devra fournir le lien du service internet. »

Prière de définir la signification de « lien du service internet ». Le SATJ demande-t-il à ce qu'une adresse URL soit présentée ou à ce que l'entrepreneur fournisse une connexion Internet?

Réponse : Le lien du service internet est défini comme étant l'adresse du site Web (URL).

#### Question 6

##### Exigences relatives aux transcriptions (31/40)

« Chaque suspension, ajournement ou autre pause doit être clairement indiqué par le mot PAUSE, SUSPENSION, AJOURNEMENT ou CONCLUSION. »

Prière de clarifier et de fournir des exemples du style exigé par le SATJ. Nos contrats précédents ont été rejetés car nous n'avions pas utilisé le terme « PAUSE »; dans ce cas, il semble que le SATJ exige l'utilisation des mots « PAUSE, SUSPENSION, AJOURNEMENT ou CONCLUSION » dans la transcription. Merci de fournir des exemples précis de ce qui est demandé.

Réponse : L'entrepreneur doit indiquer clairement la nature de la pause dans la transcription en utilisant l'un des termes ci-dessus dans la mesure où la pause a été énoncée de façon explicite dans la transcription.

#### Question 7

##### Copies électroniques : (31/40)

Prière de préciser si une étiquette doit être utilisée sur un CD ou si l'information requise peut être écrite à la main sur le dessus du CD.

Réponse : L'information doit être imprimée ou écrite à la main sur une étiquette apposée sur le CD.